ROUBAIX

Bureaux : 45, rue de la Gare (Tél. 351-17) — Dépôt de vente : 36, rue du Collège

AUX ASSISES DU NORD

UNE JEUNE MÈRE DE CRÈVECŒUR QUI LAISSA MOURIR SON NOUVEAU-NÉ A ÉTÉ ACQUITTÉE

Une pauvre fille-mère était hier dans le box des détenus, une de ces campagnardes solides comme un roc et simples comme la terre sur laquelle elles vivent.

Les faits qu'on lui reproche sont extrêmement graves. Elle a mis au monde un enfant né viable, elle l'a abandonné dans un champ de blé où le pauvre petit être, privé de soins, transi de froid, ne tarda pas à succomber.

Pauvre ouvrière de ferme, elle fut la lamentable victime d'un de ces drames que Zola a dépeints d'une façon si prenante et si vraie.

D'abord fiancée d'un brave garçon de son pays, elle fut une première fois mère. Le père reconnut son enfant et promit d'épouser la fille. Malheureusement, il mourut peu de temps après au régiment et la jeune mère de vingt ans resta seule.

Elle devint alors l'objet d'un individu sans scrupule qui, deux fois encore, allait la rendre mère.

Au seuil de la misère, celle qui courbe maintenant l'échine dans le box des criminels crut ne pas pouvoir subvenir aux besoins de ce troisième enfant. Elle ne le tua pas, mais elle le laissa mourir.

Un soir d'été

C'était au mois de juin dernier, à **Crèvecœur-sur-Escaut**, Marie Visse sentit sa délivrance proche. Sa mère et particulièrement son frère lui avaient fait les plus sévères remontrances lorsqu'elle avait eu ses deux premiers enfants naturels.

Sous un prétexte, elle quitta la maison à 22 heures. Elle s'en fut dans un champ de luzerne voisin, et mit au monde un nouvel enfant. Le petit mioche criait, donc il vivait. Elle le déposa dans les blés déjà bien hauts à cette époque, et rentra.

A sa mère, qui s'étonnait de son absence de trois quarts d'heure, elle répondit : « C'est la ducasse au pays, j'ai passé quelque temps sur la place ».

Le lendemain matin, à la première heure, elle retournait voir le bambin. Un souffle de mort avait passé et, avant d'avoir vu le jour, le petit innocent avait quitté ce monde.

La mère, qui a abandonné son gosse, ne peut pas faire disparaître les traces de son acte. Elle éprouve une sorte d'amour posthume pour l'enfant. Elle ne l'enterre pas. Toujours, elle veut le voir et, chaque jour, elle se rend en pèlerinage près du petit cadavre qui se décompose peu à peu.

Les jours passent, nul ne sait rien. Pourtant, un beau matin, un cultivateur retrouve des ossements d'enfant dans le champ de blé. Le crime est découvert, la gendarmerie mise en branle. La rumeur publique désigne la fille Visse. On l'arrête, elle avoue.

Fruste campagnarde

L'instruction ne fut pas longue. Marie Visse ne contesta rien et elle fut envoyée devant les Assises.

M. le président Debuisson nous apprend qu'elle est originaire de **Beuvrages**, près de Valenciennes, bien qu'elle réside depuis longtemps à **Crèvecœur-sur-Escaut**, dans l'arrondissement de Cambrai. Elle est âgée de 24 ans et n'eut point de père pour veiller sur ses premiers pas. Celui-ci quitta, dès la fin des hostilités, sa femme, qui obtint le divorce à son profit.

Marie Visse fréquenta l'école durant trois ans. C'était une élève sage, mais peu intelligente.

Puis, elle travailla chez de nombreux cultivateurs qui n'ont pas tari d'éloges sur son ardeur au travail et sur son bon caractère.

« Quoique mère de deux enfants naturels, elle ne se livrait pas à la débauche, et on ne l'a jamais vue accompagnée », concluront la plupart des témoins.

Beaucoup trop simple, trop fruste, trop naïve, il lui manquait un sens des réalités et c'est ce qui l'amena au crime.

Trois fois mère

A dix-neuf ans, elle mit au monde son premier né, que le père, un brave garçon qui avait formé le desseln d'épouser Marie Visse, reconnut. On sait que ce jeune homme devait mourir au régiment.

Quand naquit le second enfant, elle avait 22 ans, mais aucun registre d'état civil n'a jamais renfermé le nom du père.

« Le père du second enfant, dit-elle, est celui du troisième ». Et l'on arrive à l'évocation du drame.

La mère et le jeune frère de Marie Visse n'avaient pas vu d'un bon œil naître les deux premiers enfants, et celle-ci le savait.

De plus, à l'époque où les faits se déroulèrent, Mme Visse mère était malade, son frère s'apprêtait à partir au régiment. La perspective de devoir subvenir aux besoins de siens et d'un nouvel enfant effraya la pauvre fille.

La peur de ne pouvoir y parvenir et la crainte de s'attirer les réprimandes de ses parents conduisit la malheureuse vers l'abîme où elle s'engouffra.

Les Témoins

L'adjudant de gendarmerie DEWIMILLE, chargé de l'enquête, après avoir précisé les circonstances qui l'amenèrent à arrêter Marie Visse, ajoute qu'il n'a pu obtenir sur son compte que les meilleurs renseignements. Un seul autre son de cloche a été rendu par M. Joseph Labbé, un cultivateur qu'on entendra tout à l'heure.

A ce propos le président demande des explications.

Le docteur TIMAL a examiné les débris osseux du jeune enfant. Il a constaté que celui-ci était né viable et n'a relevé aucune trace de coups.

M. QUENNES, qui découvrit le cadavre, est un témoin peu bavard. Il ne dit rien.

Pathétiques dépositions

On voit arriver la mère de la prévenue, tout en deuil. Elle est accompagnée d'un charmant petit enfant, le second. « C'est le frère du disparu ».

Mme Visse n'a jamais remarqué que sa fille portait un troisième enfant en son sein.

A la vue de sa mère et de son fils, l'accusée pleure abondamment.

« Ma fille n'a jamais découché, dit-elle. Elle travaillait honnêtement pour ses enfants. »

Elle conclut : « Je n'aurais pas été heureuse d'apprendre une troisième naissance, mais j'aurais accueilli l'enfant comme les autres ».

Et l'aspect magnifique du petit, assis sur les genoux de sa grand' mère, indique mieux que tous les témoignages, quelle attention la vieille femme apporte à soigner les enfants de sa fille.

Un jeune soldat apparaît à la barre. C'est Charles VISSE, le jeune frère de la victime, actuellement fantassin au 168e R.I. à Thionville. C'est lui qui fit souvent de la morale à sa sœur. Il estime que celle-ci est innocente et il accuse : « Le père du troisième enfant, qui a été tué, et le père du deuxième qui vit ».

Amédée VISSE, frère aîné de la victime, honnête père de famille, croit que la misère a conduit sa pauvre sœur au crime.

Le « coq » du village sur la sellette

Joseph LABBE est un personnage très élégant. Son tailleur n'est pas celui du village et il arbore une splendide cravate qui ferait pâlir d'envie les dandies et les snobs les plus distingués de la ville.

Il dépose non sans arrogance.

La prévenue a porté contre lui de graves accusations.

— Vous avez fréquenté cette femme, demande le président ?

— Pas précisément ! (Rires.)

« Il y a très longtemps d'ailleurs, il y a quelques années. » (Nouveaux rires.)

— Vous avez dit que sa conduite laissait à desirer.

— Elle menait une vie de débauche !

— Vous avez été le seul à le constater. Vos parents, en particulier, ont donné sur elle les meilleurs renseignements ?

— Mon père et ma mère ne sont pas au courant de ces choses. Je suis mieux place qu'eux pour en juger. (Rires.)

Accusation

Les jurés demandent des explications. M. Labbé parle de citer des noms.

Tout à coup, l'accusée se lève et s'écrie :

« Il n'y a pas besoin d'aller plus loin. Regardez l'enfant. Voyez le père, voyez le fils ! »

Ces propos ne sont pas relevés

Deux nouveaux témoins, Mme Veuve Parent et M. Lanselle n'ajoutent rien de nouveau.

Vers l'acquittement

M. l'avocat général Vigneron est très modéré dans son requisitoire. Il demande néanmoins une peine de principe pour l'exemple, à une époque où pullulent les parents indignes.

Le jeune et brillant avocat Me Dubois, presente le crime comme un drame de la terre, un drame de la misère et plaide l'acquittement.

LE VERDICT

Après une courte délibération, *les jurés acquittent Marie Visse.*

J. D.

Une nouvelle protestation des jurés contre la modicité des indemnités

Les jurés ont fait parvenir au ministre de la Justice la lettre suivante :

« Les soussignés, jurés de la session supplémentaire des Assises du département du Nord, tenue du 29 novembre au 5 décembre 1935 :

» Ont l'honneur de vous renouveler les doléances que vous ont présentées de précédents jurys, au sujet du taux de l'indemnité de séjour allouée au cours des sessions.

» Tout en appréciant hautement la distinction qui leur echoit par le sort et sans prétendre y rechercher le moindre avantage pecuniaire, ils ne peuvent cependant s'empêcher de faire valoir les sacrifices, souvent très lourds, qu'impose à la plupart des jurés l'éloignement de leurs affaires et d'exprimer une fois de plus le vœu d'être, pour le moins, dédommagés entièrement de leurs dépenses necessaires. Or, il est de toute évidence que l'indemnité actuelle est très loin d'être en rapport avec le coût de la vie la plus modeste.

» Aussi les soussignés demandent-ils qu'il vous plaise, M. le ministre, de vouloir bien prendre en considération la présente requête et lui donner une suite favorable, etc... »

Suivent les signatures des jurés.

LA RÉPERCUSSION DU KRACH D'OBIES DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVESNES

Nous avons relaté hier les deux affaires qui furent appelées devant les Tribunaux de Commerce et de Valenciennes et d'Avesnes.

Hier le Tribunal d'Avesnes a eu à connaître d'autres affaires du même genre.

Il s'agissait en premier lieu d'une traite émise le 8 novembre tirée par Mailley sur M. Douchez, d'Houdain-les-Bavay. Cette traite fut encaissée à la suite d'un coup de téléphone.

D'autres affaires étaient intentées par diverses banques sur des personnes de la région ayant avalisé les effets mis en circulation par Mailley.

Les banques par l'intermédiaire des avoués ont demandé le paiement des sommes par les débiteurs. Me Copin et les autres défenseurs des personnes trop naïves ont demandé un contrôle et un examen des comptes de ces diverses personnes et surtout des banques.

M. Defranchi, substitut qui occupait le siège du Ministère Public a demandé le dépôt des dossiers.

Le Tribunal a ensuite mis ces différentes affaires en délibéré.

FÉDÉRATION DES BÉNÉFICIAIRES DES LOIS RIBOT ET LOUCHEUR

La Fédération des Bénéficiaires des Lois Ribot et Loucheur de la Région du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Somme), siège Palais de la Bière, place de Béthune, à Lille, nous communique la lettre suivante, que la Fédération Nationale vient d'envoyer à M. Lafond, ministre de la Santé Publique.

» Nous venons de prendre connaissance des derniers décrets-lois pris par le gouvernement, et nous relevons avec une nouvelle amertume, qu'aucun de ceux-ci ne nous concerne.

» Nous en sommes d'autant plus surpris que depuis 4 mois, nous n'avons négligé aucun moyen d'information auprès des membres du gouvernement.

» Que ce soit au cours de notre visite le 21 août dernier, par nos lettres en date des 1er et 30 septembre 1935, par notre récente démarche auprès de M. le président du Conseil, par la lettre adressee personnelle auprès de Messieurs les ministres en date du 15 octobre 1935, tous nos efforts ont tendu à mettre en évidence, la nécessité urgente d'accorder aux emprunteurs des lois sur les H.B.M., tous également atteints dans leurs ressources, salaires ou traitements, des mesures de compensation identique et de même efficacité que celles accordés aux locataires ordinaires par les décrets-lois du 16 juillet 1935.

» Aucun de nos arguments n'a donc réussi à émouvoir le gouvernement. Et pourtant celui-ci, n'a-t-il pas lui-même légitimé nos revendications par les deux mesures suivantes :

» En accordant le « moratoire » partiel de 10 % de leurs versements annuels aux Offices Publics d'H.B.M. ; En réduisant de 7 à 5 %, les intérêts de retard demandés aux organismes prêteurs, n'était-ce pas là reconnaître : 1. Qu'à la diminution des recettes, doit correspondre une diminution des charges ; 2. Que la crise actuelle rend le respect des engagements souscrits au titre de la législation sur les H.B.M. de plus en plus difficile sans qu'il en soit possible cependant d'en faire grief aux intéressés eux-mêmes.

» Dans ces conditions, il nous semble de moins en moins admissible qu'aucune satisfaction ne nous soit accordée.

» Réduire de 7 à 5 % les intérêts de retard demandée aux organismes prêteurs, c'est bien, Mais il eut été certes de beaucoup préférable de donner aux emprunteurs eux-mêmes, par une juste déflation de leurs charges, les moyens d'acquitter avec régularité et ponctualité leurs versements.

» Devons-nous admettre que les Pouvoirs Publics, entendent en quelque sorte pénaliser cet effort de prévoyance et d'épargne qui nous a fait « emprunter pour construire notre maison », en nous écartant systématiquement de toutes les mesures compensatrices prises jusqu'à présent.

» Nous nous refusons à le croire, et nous continuons malgré tout à espérer que justice un jour, nous sera rendue.

» C'est dans cet espoir, que nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, avec notre haute considération, nos plus respectueuses salutations. — Le président fédéral : Signé : R. LE MAITRE ».

L'HISTOIRE PEU BANALE D'UNE EXPULSÉE A WALLERS

Sept fois condamnée pour infraction à arrêté d'expulsion elle attend patiemment son rapatriement en Pologne

Il y a plus d'un an, le 18 septembre 1934, un arrêté ministériel d'expulsion était notifié à Anna Glyska, une jeune Polonaise de 20 ans, demeurant à **Wallers**.

Anna avait la nostalgie du pays natal, son expulsion de France n'était donc pas un châtiment, mais voilà : partir, voyager, c'est bien, encore faut-il avoir des moyens financiers, or Anna était sans le sou.

Qu'à cela ne tienne, pensa-t-elle, je vais demander, comme font mes compatriotes, mon rapatriement gratuit.

Elle écrivit une belle lettre aux services compétents, puis elle attendit que le facteur lui rapportat la réponse et le permis de voyager.

En fait de facteur, elle ne vit bientôt que les képis des gendarmes.

— Vous savez que vous êtes expulsée ?

— Oui.

— Pourquoi n'êtes-vous pas partie ?

— J'attends.

Les gendarmes n'attendirent pas plus longtemps, eux : ils conduisirent Anna devant le tribunal de Valenciennes qui la condamna pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Libérée, Anna regagna Wallers. Toujours pas de nouvelles pour son rapatriement. Et les gendarmes reviennent.

— Vous n'êtes pas partie ?

Anna comparait pour la deuxième fois devant les juges de Valenciennes. Elle s'entend condamner puis retourne à Wallers et....

L'histoire est un éternel recommencement. Anna Glyska en un an a été arrêtée sept fois et sept fois condamnée.

Hier, pour la huitième fois, elle comparaissait en correctionnelle à Valenciennes.

Si les juges commencent à la connaître, ils sont depuis longtemps déjà lassés de la voir et de la revoir, lassés aussi de l'entendre repéter qu'elle ne désire qu'une chose : retourner en Pologne.

A sa huitième comparution, Anna n'a pas été condamnée, mais on l'a mise de nouveau au régime de la maison d'arrêt en attendant que son cas soit définitivement résolu, car les magistrats veulent essayer de savoir quelle suite a été donnée à la demande de rapatriement formulée par la jeune fille. Il est à craindre, en effet, si l'on a oublié de répondre ou si la réponse s'est égarée, qu'Anna ne finisse sa vie en alternant les séjours à la maison d'arrêt et dans son village de Wallers où la retrouvent toujours les gendarmes.

L'INCONNU TROUVÉ MORT AU BAS DE LA FALAISE DE SANGATTE S'EST SUICIDÉ

L'inconnu trouvé mort sur les rochers au pied de la falaise de **Sangatte** n'est toujours pas identifié.

L'autopsie du corps a été pratiquée hier matin à la morgue de Sangatte.

Les conclusions du médecin légiste, M. le docteur Brunelle, chargé de l'opération, ont été identiques à celles du docteur Drujon qui examina le corps. L'inconnu est bien mort des suites d'une fracture du bassin et le foie avait éclaté.

L'inhumation aura sans doute lieu aujourd'hui.

L'enquête, par ailleurs, aboutit à la version du suicide.

COUR D'APPEL DE DOUAI

AUDIENCE DU 28 NOVEMBRE

Les excentricités d'un capitaine à Calais

Le 13 avril dernier, un accident d'auto se produisait en face le cinéma de l'Alhambra, boulevard Jacquard à **Calais**. Par suite d'une rupture de direction, le véhicule montait sur le trottoir, fauchait un banc et allait s'écraser contre un mur voisin. Aucun accident de personne.

Dans l'intérieur du véhicule se trouvaient le conducteur, sa femme et sa belle-mère.

Les agents accoururent, verbalisèrent et conduisirent au commissariat le chauffeur qui leur paraissait ému.

Au poste, l'affaire se corsa. Le chauffeur, le capitaine L..., du 110e d'infanterie, insulta les agents, fut conduit dans la chambre de sûreté, tandis que sa belle-mère, Mme Aline Projean, giflait le sous-brigadier Duchateau.

Le Tribunal correctionnel de **Boulogne** sanctionna ces incartades par 300 fr. d'amende pour l'homme et 50 fr. pour la femme.

— Pourquoi avez-vous fait appel, demande le président Deransart à l'officier.

— Pour éviter que ma carrière ne soit brisée à la suite d'une condamnation sans sursis.

— Les faits sont graves.

— Je le reconnais.

— On ne voit pas le motif des grossièretes que vous avez adressées aux agents ?

— Ils refusaient de me laisser prendre des nouvelles de ma femme qui était dans une situation intéressante. Huit jours après, du reste, un malheur s'est produit.

— Bref, vous aviez perdu le contrôle de votre direction... et de vos actes.

C'est avec une tristesse profonde, dit M. l'avocat général Dejean de la Batie, que je dois requérir dans une affaire aussi pénible. Un officier français, chevalier de la Legion d'honneur, dont la conduite fut jusqu'à présent irréprochable, a fait preuve dans cette circonstance d'une attitude inexplicable. Le prévenu qui doit l'exemple à ses subordonnés mérite une condamnation et je m'en rapporte à la Cour pour en apprécier la sévérité.

Me Reisenthal, défenseur de l'inculpé, rappelle aux magistrats qu'ils vont disposer du glorieux passé et de l'avenir de son client. Il s'agit d'un méridional et d'un paludéen, il est vif et impulsif.

Son incartade a déjà été puni par trente jours d'arrêts de rigueur.

Si le sursis n'est pas accordé au capitaine L..., sa croix lui sera enlevée.

Le président fait alors observer au défenseur que son client pourra obtenir sa rehabilitation au bout de trois ans s'il n'obtient pas le sursis, tandis qu'il faudrait cinq ans dans le cas contraire.

Me Reisenthal poursuit son éloquente plaidoirie et plaide l'indulgence.

Après un quart d'heure de délibération, **la Cour rend son arrêt qui confirme le jugement de Boulogne en ce qui concerne l'officier et élève à 100 francs l'amende infligée à Mme Aline Projean.**

Recel à Calais

Un garçon boulanger, Emile Demarge, de **Calais**, fut poursuivi par le Tribunal de **Boulogne** pour avoir recélé une provision de 2.500 fr. de bois appartenant à M. Pagniez. Il écopa de 3 mois de prison. Egalement poursuivie Mme Jouglet fut acquittée.

La Cour a confirmé le jugement du Tribunal de 1re instance.

Cependant, Demarge, défendu par Me Cuisinier, a obtenu le sursis. Me Reisenthal defendait Mme Jouglet.

FAUSSE ALERTE

Jeudi matin, vers 6 heures, un coup de téléphone d'un habitant de la rue de Blanchemaille avertissait les pompiers qu'un incendie venait de se déclarer à l'Hospice Blanchemaille. Immédiatement les soldats du feu avec une grande partie de leur matériel, filaient vers la rue de Blanchemaille.

Mais là tout était calme. Aucune fumée ou flamme ne s'échappait des fenêtres des bâtiments. Il s'agissait tout simplement de vieilles paillasses auxquelles les servantes avaient mis le feu dans une cour de l'établissement et dont le brasier avait alerté un voisin de l'Hospice.

AU LOUVRE-PARIS. Demandez le catalogue « JOUETS » des **GRANDS MAGASINS DU LOUVRE de PARIS**, qui vient de paraître, à l'AGENCE NATIONALE d'AFFICHAGE, 24 Place du Lion d'Or à LILLE, Téléphone 508.06, qui vous le délivrera immédiatement. Vous y trouverez le choix le plus complet, le plus nouveau et le plus avantageux de tous cadeaux et étrennes. Un service de **livraisons à domicile** par voiture automobile vous permettra de bénéficier d'une livraison rapide et franco de tous frais des commandes que vous aurez bien voulu nous confier. 9024

LE PROCHAIN DÉPART DU DOCTEUR RIVIÈRE

Directeur du Service d'Hygiène

Le docteur Rivière, directeur du Service d'Hygiène de Roubaix, va prendre sa retraite et quitter un poste qu'il occupait depuis 28 années.

C'est en 1907, en effet, que fut appelé en notre ville, après un concours et pour y diriger le service d'hygiène tout récemment créé, le docteur Rivière qui exerçait alors sa profession à Fives-Lille, sa ville natale.

Elève de la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille, où il avait été préparateur, M. Charles Rivière avait également été l'élève du grand Calmette, à l'Institut Pasteur et avait exercé les fonctions d'assistant au laboratoire des sérume et vaccins de M. Guérin qui, par la suite, associa son nom à celui de Calmette.

Il était titulaire du diplôme d'hygiène et avait le titre de docteur en pharmacie quand il vint à Roubaix.

Une tâche considérable l'y attendait. Il fallait, en effet, mettre en train un organisme nouveau et très complexe. Le docteur Rivière y réussit brillamment.

Parmi ses nombreuses attributions, citons la lutte contre les maladies contagieuses, le contrôle de la prophylaxie, la vaccination et la désinfection, l'hygiène scolaire, l'inspection des denrées, des viandes de l'abattoir, etc.

On sait que des résultats magnifiques couronnèrent ses efforts et pour ne citer qu'un des plus marquants, rappelons que sous son action persévérante et continue, la mortalité infantile et la tuberculose sont en régression très nette dans notre ville.

En 1936, le Gouvernement reconnut cette œuvre féconde en accordant à M. Rivière le ruban rouge.

Outre ses fonctions du Service d'Hygiène, M. Rivière assumait celle de pharmacien de l'Hôpital et le secrétariat de nombreuses organisations. Son départ sera unanimement regretté.

HALLE FLIPO : Vous ne regretterez pas vos achats. Tout est meilleur.

Les Élections au Tribunal de Commerce

Les élections pour le renouvellement partiel du Tribunal de Commerce auront lieu dimanche prochain. Il y aura trois bureaux de vote à Roubaix : Au Palais de Justice, rue du Grand Chemin, 45, à l'école de garçons, rue Decrème et à l'école des filles, rue de l'Ommelet et un bureau dans chacune des autres commune sde la circonscription judiciaire de Roubaix-Lannoy, sauf à Anstaing, Gruson et Tressin, dont les commerçants inscrits sur les listes électorales consulaire pourront voter à Chéreng et à Toufflers qui est rattaché au bureau de vote de Lannoy.

Les heures d'ouvertures du scrutin la loi qui a prévu que la durée de chaque scrutin serait de six heures, soit de 10 h. à 16 heures, décide que là où les conditions locales le permettent, le Préfet peut réduire cette durée à condition qu'elle ne soit pas inférieure à deux heures. C'est ainsi que M. le Préfet du Nord, modifiant par un arrêté récent celui qu'il avait pris le 8 novembre pour convoquer les électeurs consulaires, a autorisé bon nombre de dérogations à la règle de six heures de scrutin.

Si bien que les bureaux de vote seront ouverts le 1er décembre, de 10 à 16 heures, à Roubaix et à Baisieux; de 10 à 13 h., à Wattrelos, Croix, Chéreng, Hem, Sailly, Willems; et de 10 à 12 heures seulement, à Wasquehal, Annappes, Ascq, Flers, Forest, Lannoy, Leers et Lys.

Les électeurs des différentes communes sont priés de noter ces indications qui ne correspondent pas à celles qui sont portées sur leurs cartes.

Voici la liste des candidats :

1. Au siège de président pour deux ans : M. Paul Mulliez-Leurent, ancien juge titulaire.

2. Aux siéges de juges titulaires pour deux ans : MM. François Vanpeteghem, juge titulaire sortant ; René Derrumaux juge titulaire sortant ; Théodule Thille juge suppléant démissionnaire.

3. Au siège de juge titulaire pour un an : M. René Valentin, juge suppléant démissionnaire.

4. Aux sièges de juges suppléants pour deux ans : MM. Louis Picquette, juge suppléant sortant; Maurice Fremeaux, juge suupléant sortant;; Emile Camus, juge suupléant sortant; Joseph Leclercq-Lepoutre, fabricant.

5. Aux sièges de juges suppléants pour un an : MM. Léon Planquart, juge suppléant sortant ; Joseph Hirsch, ancien juge suppléant.

DE LA PLUS GRANDE

à la plus petite **peau de chamois** à **2 fr. 50, 3 fr. 50, 4 fr., 5 fr., 6 fr., 7 fr., 8 fr., 9 fr.,** etc., etc., c'est ce que vous trouverez chez le spécialiste de l'Eponge et de la Peau, **106-108 rue du Collège, Roubaix.** Tél. 330.00.

NOS ARTISTES A LA GALERIE VAN OOST

Nous rappelons aux artistes exposant du 30 novembre au 10 décembre 1935, à la Galerie Van Oost, 30, rue de Tournai, à Tourcoing, que les œuvres doivent parvenir aujourd'hui vendredi 29, de 14 à 19 h., dernier délai.

Cette exposition, qui groupe les œuvres de trente artistes des plus connus dans la région, est appelée à un retentissant succès.

Tous les amateurs d'art sont cordialement convlés au Vernissage, qui aura lieu demain samedi 30 novembre courant, à 15 h.

PAIEMENT DES CHOMEURS

Le paiement des chômeurs aura lieu le samedi 30 novembre 1935, rue de l'Ermitagé, 8 bis, dans l'ordre ci-dessous :

A 8 h. 30, de 1 à 2.878 ; A 9 h., de 2.879 à 5.239 ; A 9 h. 15, de 5.240 à 7.294 ; A 9 h. 45, de 7.295 à 8.983 ; A 10 h., de 8.984 à 11.166 ; A 10 h. 30, de 11.167 à 13.363 ; A 11 h., de 13.264 à 15.281.

Après-midi. — A 2 h. 30, de 15.282 à 16.899 ; A 2 h.45, de, de 16.900 à 18.781 ; A 3 h. 15, de 18.782 à 20.446 ; A 3 h. 45, de 20.447 à la fin.

LES VENTES PUBLIQUES DE LAINES

Jeudi, par le ministère de MM. Etienne et René Parent, courtiers assermentés ont eu lieu les enchères publiques de laines dans la salle des ventes de la Bourse de Commerce.

A 9 h., MM. Parent présentaient un catalogue composé de laines brutes, d'écarts et de blouses. Les enchères furent très animées et une hausse importante fut enregistrée sur tous les genres offerts.

L'après-midi le catalogue comprenait des déchets de filature et de tissage; les acheteurs étrangers, poussèrent activement les enchères et tous les lots trouvèrent acquéreurs à des prix nettement en faveur des vendeurs.

La Sie DESCLÉE Frères et Cie informe ses abonnés qu'en raison de ses fêtes jubilaires, ses **bureaux seront fermés samedi 30, toute la journée** ; seule une permanence assurera le service pour les cas urgents.

LE BAL DES FETES SAINTE-CATHERINE SAINT-NICOLAS, SAINT-ELOI AUX A. LEON MARLOT-LINNÉ

C'est le dimanche 1er décembre, à 19 h., qu'aura lieu dans la salle des Fêtes du groupe scolaire Marlot-Linné, 213 rue Ingres, le bal de la Fête de la Jeunesse.

La salle, qui vient d'être remise à neuf, présente un cadre charmant où entraînée par un orchestre jazz de premier ordre, la jeunesse pourra s'en donner à cœur-joie.

Invitation amicale à tous.

Rappelons que le bal commencera à 19 heures.

BICYCLE et AUTOMOBILE-CLUB DUNKERQUOIS

AUTOMOBILISTES. - Noblesse oblige ! Notre Club ayant pris ces temps derniers une extension considérable, son Comité a décidé d'organiser un service de défense gratuit dont profiteront ses nombreux adhérents.

Ces derniers n'ignorent pas les inconvénients qui résultent pour eux d'une contravention qui leur a été dressée dans une localité éloignée de leur domicile. Ils sont en effet dans l'obligation pour éviter des frais onéreux de déplacement de se faire représenter par un mandataire rétribué.

Désormais, il leur suffira d'aviser la Direction du B. A. C. D. ou la Direction régionale d'un bureau annexe des contraventions dont ils ont été l'objet et le Club se chargera de les faire représenter gratuitement lorsqu'il s'agira soit de contraventions à reconnaître, soit de contestations à formuler.

De même le Club se chargera gratuitement de la défense de tous ses sociétaires devant la juridiction correctionnelle pour tous délits résultant de l'usage de leur automobile.

Le Club rappelle qu'il a organisé, depuis de nombreuses années, un service contentieux gratuit pour ses membres, lequel a donné jusqu'ici toute satisfaction.

Le B.A.C.D. est persuadé que tous ses membres apprécieront le nouvel effort de leur Club qui n'a pas hésité malgré la modicité de ses cotisations, à s'imposer un sacrifice important.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction régionale, à Roubaix, 27, Grande-Place. Téléphone : 356.39.

Sociétés et Comités

GRANDE FANFARE. — Ce soir à 20 h. répétition générale.

FANFARE DELATTRE. — Ce soir à 20 h. 15 répétition générale.

TROMPETTES « LES DÉVOUÉS ». — Ce soir à 20 h. répétition générale au siège. — Dimanche réunion au local à 14 h. 30 pour les sérénades de Sainte-Cécile.

TROMPETTES LES ENFANTS DU NORD. — Ce soir à 20 h. répétition générale au siège. Causerie pour la sortie de dimanche.

UNION DES TRAVAILLEURS. — Ce soir à 20 h. répétition générale.

AMICALE A.E. DE L'INSTITUT TURGOT. — C'est demain samedi, au café de la Rotonde, salle du 1er étage, qu'aura lieu la ducasse à pierrots organisée par l'Association. Les participants sont priés d'être présents à l'heure exacte, c'est-à-dire 19 h. 30 pour l'apéritif. On se mettra à table à 20 h.

Sans brûler « BLANCO » blanchit. 236

COURS DE BRANCARDIERS ET D'ASSISTANTES DU DEVOIR NATIONAL. — Le 3e cours de la saison, qui a pour objet « La Défense individuelle contre les Gaz » sera donné par M. le Dr Deloose, aux dates suivantes : Demain samedi à 18 h. 30 au café Bellevue, rue du Maréchal-Foch pour les brancardiers. — Mardi 3 décembre à 19 h. au dispensaire, 92, rue des Longues-Haies pour les assistantes du D.N., ainsi que mercredi 4 décembre à 16 heures.

S.O.R. TÉLÉGRAPHISTES. — La prochaine séance a lieu ce vendredi à 19 h. 30 au Cercle des Sous-Officiers, 12, rue Faidherbe. Etude des centraux, archives. Instructeurs : lieutenant Legendre, sous-lieutenant Ducoulombier.

MERES DE FAMILLE, ATTENTION

Quand les malades, enfants ou adultes, ont **la poitrine encombrée de glaires, qu'ils toussent fréquemment, de figure congestionnée, qu'ils sont atteints de coqueluche ou souffrent d'une constipation opiniâtre, vous pouvez les soulager rapidement par l'emploi de la VERITABLE ANTIGLAIRINE qui donne des résultats au-dessus de toute espérance. Plus de vomitifs qui fatiguent, plus de purgatifs qui affaiblissent. Quelques cuillerées de VERITABLE ANTIGLAIRINE et vous redonnez la santé à votre malade. Exigez VERITABLE ANTIGLAIRINE. Tes pilules et Phie Oudet, Dôle. — Enfants, 6 fr. Adultes, 12 francs.** 9006

SOCIÉTÉS SPORTIVES

PREPARATION MILITAIRE. — **C.E.P.S. Section St-Georges** : Entraînement d'hiver en salle aménagée par l'ex-aide moniteur de Joinville Maurice Sailly :

Samedi 30 à 19 h. Exercices de développement aux haltères, respiration en course, bolancés, barres parallèles, saut en longueur, grimper à 2 cordes, lancer.

Lundi 2 ou mercredi 4 décembre à 19 h. 15 tir à 12 m., rétablissement, barre fixe, saut en hauteur, technique de course et du départ. Travail d'assouplissements et de plancher.

Pour tous renseignements s'adresser 5 bis rue du Grand-Chemin tous les jours de 17 à 21 heures.

ETAT CIVIL

Naissances. — Michel Suel, de Croix ; Jean Vanhuile, rue Bertholet, 7 ; Roger Vanglebeke, rue Dombasle, 24, c. Sainte-Marie, 1 ; André Gonce, rue Saint-Joseph, c. Toulemonde, 2 ; Michel André, rue La Fontaine, 21.

Publications. — Alphonse Roose, trieur de laines, de Wattrelos et Marie Delacroix, rue de Lannoy, 52 ; Lucien Lejeune, trieur de laines, de Wattrelos et Jeanne Lahaye, trieuse de laines, rue de l'Ommelet, impasse Balzac, 58 ; Albert Borde, tisserand, de Lannoy et Henriette Moreau, bonnetière, de Lacelle-Saint-Avant I-et-L.) ; Marcel Bossuyt, bonnetier, rue de l'Ommelet, impasse Balzac, 9 et Simonne Catteau, confectionneuse, rue de l'Ommelet, 57.

Décès. — Marie Dumont, épouse Depratère, 51 ans, rue Philippe-le-Bon, 26 ; Jules Van de Velde, 57 ans, Grande Rue, 244 ; Georges Delemarre, 32 ans, rue de la Lys, 35 ; Jean Coffec, 23 ans, de Croix ; Odil Masure, 87 ans, rue Saint-Vincent-de-Paul, 26.

Pompes Funèbres Gles, 40, r. Sébastopol Rx. Organ. complète de Convois. T. 334-21

P. F. VANDROUFFE, 64 r. St-Hubert, Rx. Dém. org. comp. de convois. Tél. 362.95 4006

FUNÉRAILLES

Vous êtes prié d'assister aux Convoi et Service de

Madame CHERADAME

Née **Louise-Camille GILQUIN**

rappelée à Dieu le 26 Novembre 1935, dans sa 60ème année, administrée du Sacrement de l'Extrême Onction.

Ses funérailles auront lieu le samedi 30 Novembre, à 10 h. précises, en l'église du Très Saint Sacrement à Fives-Lille, d'où le corps sera conduit au cimetière de l'Est.

145 rue de Lannoy, **Fives-Lille.**

Car Mongy rue des Buisses, arrêt rue Gosselin.

Fives-Lille, le 27 Novembre 1935.

De la part de Monsieur CHERADAME, son époux, et de toute la Famille:

En cas d'oubli prière de considérer le présent avis comme un faire-part.

« BLANCO » enlève même les taches d'encre. 236

WATTRELOS

APPEL AUX COMBATTANTS

Le Conseil d'administration de la Fraternelle des combattants invite tous les adhérents à assister à l'assemblée générale des combattants roubaisiens qui aura lieu au Casino, dimanche 1er décembre. Cette importante réunion sera présidée par M. Leeman, administrateur de « La Semaine du Combattant », qui traitera un sujet intéressant entre tous « Les droits des A. C. ». L'entrée de la salle se fera sur présentation de la carte de la section à partir de 9 h. 15. Les sociétaires de Wattrelos ne participeront pas à la tombola.

La permanence habituelle fonctionnera dimanche de 9 h. 30 à midi. Perception de la cotisation de 1936. Inscription des enfants pour l'arbre de Noël. Remise de la situation de compte aux adhérents de la mutuelle-retraite.

Contrainte. — Les agents Debucois et P. Delannoy ont arrêté les nommés Le Bachelez Georges, âgé de 22 ans, manœuvre, demeurant rue du Petit-Tournai, 124, à Wattrelos, et Louis Basset, âgé de 47 ans, zingueur, demeurant rue de l'Industrie, à Wattrelos, en vertu d'une contrainte par corps, le premier pour bris de clôture, le second pour non présentation d'enfant en classe.

Tous deux ont été déférés au Parquet par les soins de la gendarmerie.

Jardins pepinière de Roubaix, groupe Sapin Vert, cité A. Prouvost et Martinoire. — Dimanche 1er décembre à 10 h., au siège, Café Léon, 10, place St-Vincent de Paul, à Wattrelos, réunion annuelles sous la présidence de MM. Mulliez et Leroux. A l'issue de la réunion tombola pour tous les membres présents. Pour le groupe Sapin Vert, à l'issue de la réunion paiement des cotisations et inscription pour les graines.

Pour la dispensaire antitubercuieux. — M. Vanalderwelt, marchand de légumes, au Labourieur, a versé une somme de 75 francs au Dispensaire antituberculeux. Le Comité